

**Service des automobiles
et de la navigation**

Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.autorisations.speciales@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle

Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon

Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains

Rte de Lausanne 24
Case postale 1290
1401 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

Véhicules de cortège

Le véhicule de cortège doit être construit et entretenu de manière à ne pas mettre en danger le conducteur et les autres usagers de la route. La visibilité du conducteur doit être assurée. Les organes de sécurité, freins, direction, pneumatiques devront être en bon état. L'installation électrique, l'échappement et l'alimentation en carburant ne présenteront pas de risque d'incendie. La batterie sera fixée, l'avertisseur acoustique devra fonctionner, les gaz d'échappement ne devront pas incommoder le conducteur.

1. Remorque décorée

1.1 Circulation sans plaque et sans autorisation :

Pour une remorque de dimension normale, longueur 12 m, largeur 2.55 m et hauteur 4 m, lorsqu'elle est tractée par un chariot à moteur immatriculé en plaques blanches, selon l'art. 72 al. 1, de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC; RS 741.51).

1.2 Circulation sans plaque avec autorisation pour le véhicule tracteur agricole (30 km/h) :

Pour un véhicule agricole immatriculé en plaque verte, tractant une remorque de dimension normale, longueur 12 m, largeur 2.55 m et hauteur 4 m, selon l'art. 90 al. 3 et 4 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11).

1.3 Circulation avec autorisation spéciale et plaque de location brune pour la remorque :

Pour une largeur de 2.55 m à 3.50 m, une longueur maximum de 12 m et une hauteur maximum de 4 m, un contrôle sera effectué, selon l'art. 78 OCR.

2. Chariot à moteur ou tracteur décoré

2.1 Circulation avec autorisation spéciale :

Pour le chariot à moteur ou le tracteur immatriculé en plaque verte, dont les dimensions ne sont pas modifiées par le décor.

2.2 Circulation en plaque de location brune et autorisation spéciale :

Pour un chariot à moteur ou un tracteur d'une largeur maximum de 3,50 m, d'une hauteur maximum de 4 m et d'une longueur maximum de 12 m, un contrôle sera effectué.

3. Voiture automobile transformée

3.1 Circulation avec plaques de location brunes et autorisation spéciale :

Pour une voiture d'une largeur maximum de 3,50 m, d'une hauteur maximum de 4 m et d'une longueur maximum de 12 m, un contrôle sera effectué.

La demande doit nous être transmise un mois avant le rendez-vous à fixer. Le véhicule sera généralement contrôlé au plus tard au début de la semaine précédant la manifestation. Il ne sera pas délivré d'autorisation pour des dimensions excédant ce qui précède.

L'autorisation ne peut être renouvelée que si le détenteur certifie que le véhicule n'a pas été modifié et que le dernier contrôle remonte à moins d'un an.

Le véhicule lourd est soumis à l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche, même s'il est au bénéfice d'une autorisation spéciale.

Pour tous renseignements, contacter le secteur des autorisations spéciales. Des restrictions ou exigences complémentaires demeurent réservées.